

Comité : UNESCO

Sponsor : République d'Irlande

Thème : « Une éducation de qualité pour les enfants de tous âges »

L'Assemblée générale,

*Guidée* par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en particulier son article 26 qui affirme le droit de toute personne à l'éducation,

*Réaffirmant* la Convention relative aux droits de l'enfant et l'obligation pour les États d'assurer à tous les enfants une éducation primaire gratuite et obligatoire,

*Préoccupée* par le fait que le nombre d'enfants non scolarisés a augmenté de six millions, portant le total à 250 millions, selon les nouvelles données publiées en septembre 2023 par l'UNESCO,

*Souscrivant* aux propositions du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment à l'objectif de développement 4.1 qui vise à garantir, d'ici à 2030, à tous les enfants, filles et garçons, une éducation primaire et secondaire complète, gratuite, équitable et de qualité, leur permettant d'acquérir des acquis d'apprentissage pertinents et efficaces,

1. *Invite* les États membres à promouvoir des politiques d'éducation inclusive en partageant leur expertise en matière d'intégration des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires ;
2. *Recommande* un accroissement des investissements nationaux et internationaux dans les systèmes éducatifs, notamment en matière de formation des enseignants, d'infrastructures adéquates et de programmes adaptés aux réalités culturelles ;
3. *Insiste* sur l'intégration de politiques d'éducation inclusive qui répondent aux besoins des filles, des enfants en situation de handicap, des réfugiés et des enfants touchés par les conflits et les crises humanitaires ;

4. *Souligne* l'importance d'infrastructures scolaires sûres, résilientes et adaptées au climat, ainsi que l'accès aux outils et équipements numériques.